

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPÉCIFICATIONS		ZONES														
remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé par 2013-474, art. 2, amendé par 2016-487, art. 2 et 4, amendé par 2016-493, art. 2		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
GROUPE	USAGES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
RÉSIDENCE	unifamilial	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	X'	
	bifamilial															
	trifamilial															
	multifamilial															
	maison mobile															
	centre ou maison d'accueil pour personnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)															
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail															
	commerce de gros															
	commerce de service															
	com. de détail et de service contraignant															
	commerce mixte															
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X		
PUBLIC	public et institutionnel															
RURAL	agriculture limitée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	exploitation forestière et services forestiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
	production artisanale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
AGRICULTURE	agriculture	X	X	X	X	X	X	X	X ⁸	X	X	X	X	X		
EXTRACTION	extraction															
RÉCRÉATION	récréation															

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006	5006
	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350
	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003
	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300
	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002
	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452

NORMES		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	milieux humides (art. 7.2)			X	X										
	secteur inondable (art. 7.3)													X	
	zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)														
	zone d'extraction (art. 7.8)								X	X					
	commerce de service en zone résidentielle														
	vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)	X		X	X	X	X	X	X			X	X	X	
	zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)		X												
	ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)														
plan d'aménagement d'ensemble											X	X			
NORMES D'IMPLANTATIONS	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial														
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial														
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial														
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages														
	marge de recul avant minimale	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)														
	marge de recul arrière minimale	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	marge de recul arrière minimale lot riverain (lac)														
	marge de recul latérale minimale	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
	somme minimale des marges de recul latérales	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	% d'occupation au sol maximal	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain															

NOTES
X : Permis ou s'applique
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPECIFICATIONS

remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé

GROUPES	USAGES	Af1	Af1	Af1	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2
		1	2	3	1	2	3	4	5	6	7
RÉSIDENCE	unifamilial	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³
	bifamilial										
	trifamilial										
	multifamilial										
	maison mobile							X			
	centre ou maison d'accueil pour personnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)										
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail										
	commerce de gros										
	commerce de service										
	com. de détail et de service contraignant										
	commerce mixte										
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PUBLIC	public et institutionnel										
RURAL	agriculture limitée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	exploitation forestière et services forestiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	production artisanale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
AGRICULTURE	agriculture	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
EXTRACTION	extraction										
RÉCRÉATION	récréation										

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	6501										
	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501	6501
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				5006							
		5006	5006	5006	3107	5006	5006	5006	5006	5006	5006
		2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350	2350
		7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003	7003
		3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300	3300
		8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002	8002
		3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452	3452

NORMES

NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	Af1	Af1	Af1	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	
	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	8
milieux humides (art. 7.2)											
secteur inondable (art. 7.3)											
zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)											
zone d'extraction (art. 7.8)							X			X	X
commerce de service en zone résidentielle											
vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)	X		X		X			X	X		
zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)			X					X	X		X
ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)											
plan d'aménagement d'ensemble											
NORMES D'IMPLANTATIONS	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial										
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial										
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial										
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages						2	1			
	marge de recul avant minimale	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)										
	marge de recul arrière minimale	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴	3 ⁴
	marge de recul arrière minimale lot riverain (lac)										
	marge de recul latérale minimale	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴
	somme minimale des marges de recul latérales	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	% d'occupation au sol maximal	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
	Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8

NOTES
X : Permis ou s'applique
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant

Ajout Rf10 2002-371

Mod Rf-7 2006-413, Mod. par 2013-474

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPÉCIFICATIONS		ZONES												
remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé														
GROUPES	USAGES	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2			Id	Id	Id	Id	Id
		9	10	11	12	13	14			1	2	3	4	5
RÉSIDENCE	unifamilial	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³	X ³			X	X	X	X	X
	bifamilial													
	trifamilial													
	multifamilial													
	maison mobile													
	centre ou maison d'accueil pour personnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)													
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail													
	commerce de gros													
	commerce de service													
	com. de détail et de service contraignant													
	commerce mixte													
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource	X	X	X	X	X	X							
PUBLIC	public et institutionnel													
RURAL	agriculture limitée	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
	exploitation forestière et services forestiers	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
	production artisanale	X	X	X	X	X	X			X	X	X	X	X
AGRICULTURE	agriculture	X	X	X	X	X	X							
EXTRACTION	extraction													
RÉCRÉATION	récréation													
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		6501	6501	6501	6501	6501	6501							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		5006	5006	5006	5006	5006	5006			5006	5006	5006	5006	5006
		2350	2350	2350	2350	2350	2350			2350	2350	2350	2350	2350
		7003	7003	7003	7003	7003	7003			7003	7003	7003	7003	7003
		3300	3300	3300	3300	3300	3300			3300	3300	3300	3300	3300
		8002	8002	8002	8002	8002	8002			8002	8002	8002	8002	8002
		3452	3452	3452	3452	3452	3452			3452	3452	3452	3452	3452
NORMES		Af2	Af2	Af2	Af2	Af2	Af2			Id	Id	Id	Id	Id
		9	10	11	12	13	14			1	2	3	4	5
NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	milieux humides (art. 7.2)			X										
	secteur inondable (art. 7.3)													
	zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)													
	zone d'extraction (art. 7.8)	X												
	commerce de service en zone résidentielle													
	vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)	X			X					X				X
	zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)													
ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)														
plan d'aménagement d'ensemble														
NORMES D'IMPLANTATIONS	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial													
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial													
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial													
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages													
	marge de recul avant minimale	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴	13,7 ⁴			13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)													
	marge de recul arrière minimale	3 [*]	3 [*]	3 [*]	3 [*]	3 [*]	3 [*]			3	3	3	3	3
	marge de recul arrière minimale lot riverain (lac)													
	marge de recul latérale minimale	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴	2,1 ⁴			2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
	somme minimale des marges de recul latérales	6	6	6	6	6	6			6	6	6	6	6
	% d'occupation au sol maximal	33	33	33	33	33	33			33	33	33	33	33
Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain	8	8	8	8	8	8								
NOTES														
X : Permis ou s'applique														
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant														

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPECIFICATIONS

remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé

GROUPES	USAGES	ld	ld	ld	ld	ldr	ldr	ldr	ldr	Aq
		6	7	8	9	1	2	3	4	1
RÉSIDENCE	unifamilial	X	X	X	X		X	X	X	X
	bifamilial									
	trifamilial									
	multifamilial									
	maison mobile									
	centre ou maison d'accueil pour parsonnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)									
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail									
	commerce de gros									
	commerce de service									
	com. de détail et de service contraignant									
	commerce mixte									
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource									
PUBLIC	public et institutionnel									
RURAL	agriculture limitée	X	X	X	X		X	X	X	X
	exploitation forestière et services forestiers									
	production artisanale	X	X	X	X		X	X	X	X
AGRICULTURE	agriculture									
EXTRACTION	extraction									
RÉCRÉATION	récréation									

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	5006	5006	5006	5006	2350	2350	2350	2350	7003	7003	7003	7003	3300	3300	3300	3300	8002	8002	8002	8002	3452	3452	3452	3452
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS																								

NORMES

NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	ld	ld	ld	ld	ldr	ldr	ldr	ldr	Aq	
	6	7	8	9	1	2	3	4	1	
milieux humides (art. 7.2)									X	
secteur inondable (art. 7.3)										
zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)										
zone d'extraction (art. 7.8)										
commerce de service en zone résidentielle										
vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)		X				X	X	X		
zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)										
ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)										
plan d'aménagement d'ensemble										
NORMES D'IMPLANTATIONS	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial	2,5	2,5	2,5	2,5		2,5	2,5	2,5	2,5
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial									
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial									
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial									
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages									
	marge de recul avant minimale	13,7	13,7	13,7	13,7		13,7	13,7	13,7	13,7
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)									
	marge de recul arrière minimale	3	3	3	3		3	3	3	3
	marge de recul arrière minumale lot riverain (lac)									
	marge de recul latérale minimale	2,1	2,1	2,1	2,1		2,1	2,1	2,1	2,1
	somme minimale des marges de recul latérales	6	6	6	6		6	6	6	6
	% d'occupation au sol maximal	33	33	33	33		33	33	33	33
	Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain						6	6	6	6

NOTES
X : Permis ou s'applique
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant

Ajout Rf10 2002-371

Mod Rf-7 2006-413, Mod. par 2013-474

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPÉCIFICATIONS															
remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé															
GROUPES	USAGES	Aq	C	C	C	C								Ex	Ex
		2	1	2	3	4								1	2
RÉSIDENCE	unifamilial		X	X	X	X									
	bifamilial		X	X											
	trifamilial		X												
	multifamilial		4 log												
	maison mobile														
	centre ou maison d'accueil pour parsonnes âgées														
	maison de chambres (maximum de 6 chambres)														
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail		X	X		X									
	commerce de gros														
	commerce de service		X	X	X	X									
	com. de détail et de service contraignant														
	commerce mixte		X	X	X	X									
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource												X	X	
PUBLIC	public et institutionnel														
RURAL	agriculture limitée														
	exploitation forestière et services forestiers														
	production artisanale														
AGRICULTURE	agriculture														
EXTRACTION	extraction												X	X	
RÉCRÉATION	récréation														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				3107	3100 3200	3100 3200	3107							7004	7004
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				3452 5006	3452 5006	3452 5006	3452 5006							3452 5006	8002 2509 3617 3452 5006
NORMES		Aq	C	C	C	C								Ex	Ex
NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	milieux humides (art. 7.2)	X													
	secteur inondable (art. 7.3)														
	zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)														
	zone d'extraction (art. 7.8)													X	X
	commerce de service en zone résidentielle														
	vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)		X	X	X	X									
	zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)														
	ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)														
plan d'aménagement d'ensemble															
NORMES D'IMPLANTATIONS	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial		2	2	2	2									
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial		2	2	2	2									
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial				2										
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial		2	2	2	2									
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages		2	2	2	2							2	2	
	marge de recul avant minimale		13,7	13,7	13,7	13,7							13,7	13,7	
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)														
	marge de recul arrière minimale		3	3	3	3							3	3	
	marge de recul arrière minumale lot riverain (lac)														
	marge de recul latérale minimale		2,1	2,1	2,1	2,1							2,1	2,1	
	somme minimale des marges de recul latérales		6	6	6	6							6	6	
	% d'occupation au sol maximal		40	40	33	40							33	33	
Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain															
NOTES															
X : Permis ou s'applique															
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant															

Ajout Rf10 2002-371

Mod Rf-7 2006-413, Mod. par 2013-474

(MJ17/01/17)

**N.B.: La grille de spécifications fait partie
intégrante du règ. de zonage no 90-256 .**

99F5485-G-5

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPECIFICATIONS

remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé

GROUPES	USAGES	Ex	Ex	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
		3	4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RÉSIDENCE	unifamilial												
	bifamilial												
	trifamilial												
	multifamilial												
	maison mobile												
	centre ou maison d'accueil pour personnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)												
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail												
	commerce de gros												
	commerce de service												
	com. de détail et de service contraignant												
	commerce mixte												
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource	X	X										
PUBLIC	public et institutionnel							X	X	X	X	X	X
RURAL	agriculture limitée												
	exploitation forestière et services forestiers												
	production artisanale												
AGRICULTURE	agriculture												
EXTRACTION	extraction	X	X										
RÉCRÉATION	récréation												

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	7004							5001 5002 5004 5006 *2	5001 5002 5004 5006 *2	5001 5002 5003 5006 *2	5001 5002 5004 5006 *2	5001 5004 5006 *2	5001 5004 5006 *2
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	8002 3452 5006	8002 3452 5006		5003 3452 5006	5004 3452 5006	5006 *1 3452	5004 3452 5006	3452	3452	3452	3452	3452	3452

NORMES

		Ex	Ex	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
		3	4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	milieux humides (art. 7.2)												
	secteur inondable (art. 7.3)												
	zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)						X						
	zone d'extraction (art. 7.8)	X	X	X	X								
	commerce de service en zone résidentielle												
	vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)					X		X	X	X	X	X	X
	zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)		X										
NORMES D'IMPLANTATIONS	ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)												
	plan d'aménagement d'ensemble												
	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages	2	2						2	2	2	2	2
	marge de recul avant minimale	13,7	13,7						13,7	13,7	13,7	13,7	13,7
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)												
	marge de recul arrière minimale	3	3						3	3	3	3	3
marge de recul arrière minimale lot riverain (lac)													
marge de recul latérale minimale	2,1	2,1						2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	
somme minimale des marges de recul latérales	6	6						6	6	6	6	6	
% d'occupation au sol maximal	33	33						33	33	33	33	33	
Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain													

NOTES
X : Permis ou s'applique
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPECIFICATIONS

remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé

GROUPES	USAGES	R	R	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	
		7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
RÉSIDENCE	unifamilial	X	X	X	X	X				X	X	X	X
	bifamilial												
	trifamilial												
	multifamilial												
	maison mobile												
	centre ou maison d'accueil pour personnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)												
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail												
	commerce de gros												
	commerce de service												
	com. de détail et de service contraignant												
	commerce mixte												
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource	X	X	X	X	X				X	X	X	
PUBLIC	public et institutionnel												
RURAL	agriculture limitée												
	exploitation forestière et services forestiers												
	production artisanale	X	X	X	X	X				X	X	X	
AGRICULTURE	agriculture												
EXTRACTION	extraction												
RÉCRÉATION	récréation												

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS														
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS														
				5006	5006	5006						5006	5006	3452
2350	2350	2350	2350	2350	8001	801	8001	8001	8001	2350	2350	2350		
6200	7003	7003	7003	7003	3452	3452	3452	3452	7003	7003	7003			
7003	3300	3300	3300	3300	5006	5006	5006	5006	3300	3300	3300			
3300	3452	8001	8001	8001					8001	8001	8001			
5006	5006	3452	3452	3452					3452	3452	5006*2			

NORMES

NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	USAGES	R	R	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	Rf	
		7	8	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	milieux humides (art. 7.2)			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	secteur inondable (art. 7.3)												
	zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)	X											
	zone d'extraction (art. 7.8)	X											
	commerce de service en zone résidentielle												
	vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)		X	X									
	zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)	X								X	X	X	
NORMES D'IMPLANTATIONS	ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)									X	X		
	plan d'aménagement d'ensemble									X	X		
	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial												
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages												
	marge de recul avant minimale	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	13,7	15,0	13,7	13,7	13,7	13,7
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)			8	8	8				8	8		
	marge de recul arrière minimale	3	3	3	3	3	3	3	15	3	3	3	
	marge de recul arrière minimale lot riverain (lac)			15	15	15				15	15		
	marge de recul latérale minimale	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
somme minimale des marges de recul latérales	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
% d'occupation au sol maximal	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	
Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain													

NOTES
X : Permis ou s'applique
* Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant

Ajout Rf10 2002-371

Mod Rf-7 2006-413, Mod. par 2013-474

Grille de spécifications Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

SPÉCIFICATIONS							
remplacé par 00-356, art. 16, amendé 2002-371, amendé 2002-374, art. 12, amendé par 2010-455, art. 18, amendé							
GROUPE	USAGES						
RÉSIDENCE	unifamilial						
	bifamilial						
	trifamilial						
	multifamilial						
	maison mobile						
	centre ou maison d'accueil pour personnes âgées maison de chambres (maximum de 6 chambres)						
COMMERCE ET SERVICES	commerce de détail						
	commerce de gros						
	commerce de service						
	com. de détail et de service contraignant						
	commerce mixte						
INDUSTRIE	industrie liée à la ressource						
PUBLIC	public et institutionnel						
RURAL	agriculture limitée						
	exploitation forestière et services forestiers						
	production artisanale						
AGRICULTURE	agriculture						
EXTRACTION	extraction						
RÉCRÉATION	récréation						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
NORMES							
NORMES ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	milieux humides (art. 7.2)						
	secteur inondable (art. 7.3)						
	zone d'érosion et de revêtement (art. 7.4)						
	zone d'extraction (art. 7.8)						
	commerce de service en zone résidentielle						
	vues panoramiques et champêtres (art. 7.11)						
	zone de paysages naturels supérieurs (art. 7.12)						
	ensemble d'intérêt patrimonial (art. 7.16)						
plan d'aménagement d'ensemble							
NORMES D'IMPLANTATIONS	nombre maximal d'étages hors-sol unifamilial						
	nombre maximal d'étages hors-sol bifamilial						
	nombre maximal d'étages hors-sol trifamilial						
	nombre maximal d'étages hors-sol multifamilial						
	nombre maximal d'étages hors-sol autres usages						
	marge de recul avant minimale						
	marge de recul avant minimale lot riverain (lac)						
	marge de recul arrière minimale						
	marge de recul arrière minimale lot riverain (lac)						
	marge de recul latérale minimale						
	somme minimale des marges de recul latérales						
% d'occupation au sol maximal							
Superficie max. d'occupation résidentielle sur un terrain							
NOTES X : Permis ou s'applique * Voir la page "Notes" pour les autres notes numérotées en exposant							

Ajout Rf10 2002-371

Mod Rf-7 2006-413, Mod. par 2013-474

(MJ17/01/17)

**N.B.: La grille de spécifications fait partie
intégrante du règ. de zonage no 90-256 .**

99F5485-G-10

**Notes se rapportant à la grille de spécifications des usages permis et normes
d'implantation par zone**

1 - Sauf les tours de communication (ajout 2002-371)

2 - Les tours de communication seulement (ajout 2002-371)

3 - a) L'ajout d'une résidence sur une unité foncière vacante en date du 19 janvier 2011, demeurée vacante depuis cette date et d'une superficie minimale de 5 hectares dans les zones Af1-1 à Af1-3 et d'une superficie minimale de 10 hectares dans les zones Af2-1 à Af2-14, est permis.

b) De plus, il est permis d'implanter une résidence pour le propriétaire d'une unité foncière vacante formée à la suite du remembrement de deux ou plusieurs unités vacantes existantes en date du 19 janvier 2011 et demeurées vacantes depuis cette date, de manière à atteindre la superficie minimale de 5 hectares dans les zones Af1-1 à Af1-3 et atteindre la superficie minimale de 10 hectares dans les zones Af2-1 à Af2-14.

c) Lorsqu'une unité foncière chevauche une autre zone en plus de la zone agro-forestière de types 1 et 2, sa superficie totale doit être équivalente ou supérieure à 5 hectares ou 10 hectares selon la zone concernée pour être admissible, et la résidence de même que toute la superficie nécessaire à l'implantation résidentielle doivent se localiser dans la zone agro-forestière concernée.

d) Il est aussi permis d'implanter une résidence dans une zone agro-forestière de type 1 et de type 2 sous condition d'avoir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et dans certaines circonstances, soit :

En vue de déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31;

Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis institutionnels, commerciaux et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA;

Pour permettre au propriétaire dans une zone agro-forestière de type 1 d'une unité foncière de 5 hectares et plus, ou dans une zone agro-forestière de type 2 d'une unité foncière de 10 hectares et plus, dont l'unité est devenue vacante après le 19 janvier 2011, de soumettre une demande à la CPTAQ aux conditions suivantes : après la mise en place d'activités agricoles substantielles sur sa propriété et si sa demande reçoit l'appui de la MRC et de l'UPA. (ajout 2013-474)

4 - Malgré la marge de recul minimale applicable, l'implantation d'une résidence doit respecter une marge de recul minimale de 30 m d'une ligne de propriété voisine non résidentielle. Par ailleurs, une distance séparatrice de 75 m de la résidence doit être respectée par rapport à un champ en culture ou un champ en friche susceptible d'être remis en culture, en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles, d'une propriété voisine qui n'est pas déjà grevée par une telle contrainte. S'il y a lieu, cette dernière distance est réajustée en concordance avec les normes à respecter par les agriculteurs pour l'épandage des fumiers à proximité des résidences exigées dans le présent règlement. (ajout 2013-474)

**Notes se rapportant à la grille de spécifications des usages permis et normes
d'implantation par zone**

5 -	<p>La superficie maximale d'un terrain utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 m² ou 4 000 m² si ce terrain est un terrain riverain à un cours d'eau ou un lac. Toutefois, advenant le cas où la résidence ne serait pas implantée à proximité du chemin public et qu'un chemin d'accès doit être construit pour se rendre à la résidence, ce dernier peut s'ajouter à la superficie applicable et ce chemin d'accès doit être d'une largeur minimale de 5 m. Toutefois, dans ce cas, la superficie totale d'utilisation à des fins résidentielles ne peut excéder 5 000 m², et ce, incluant la superficie du chemin d'accès. (ajout 2013-474)</p>
6 -	<p>La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles, sur une unité foncière vacante en date du 19 janvier 2011 et demeurée vacante depuis, ne doit pas excéder 3 000 m² ou 4 000 m² si ce terrain est un terrain riverain à un cours d'eau ou un lac. (ajout 2013-474)</p>
7 -	<p>Aucune nouvelle résidence autre que celles prévues en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) n'est permise dans les zones agricoles A.</p> <p>On peut toutefois y construire les résidences qui bénéficient déjà d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ) et remplacer celles de droits acquis ou de privilèges, selon les dispositions relatives à l'extinction de tels droits prévus par la LPTAA.</p> <p>Il est aussi prévu que l'on puisse déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant d'une autorisation ou des droits prévus aux articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, ou par l'article 31, ou pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis autres que résidentiels en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA. Pour les zones agricoles A, il s'agit des deux seuls types de demandes pour des fins résidentielles qui sont permises. De plus, dans ces cas, les requérants doivent soumettre une demande à la CPTAQ. (ajout 2013-474)</p>
8 -	<p>Dans le cas d'un élevage porcin, certaines normes d'implantation et d'interdiction s'appliquent. Se référer à l'article 7.10.7. (ajout 2016-493, art. 2)</p>